



VALORISATION DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE OU DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

Au-delà de l'apprentissage traditionnel de la conduite automobile, il peut être proposé deux types de formation permettant d'assurer une meilleure confiance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire.



Référents pédagogiques :

Formations auto : Laurence

Référent PSH : Laurence


MOTO PRUDENCE SB

56 rue de Suède 37100 TOURS

Agrément n° E07 037 31630

Contact : 02 47 88 95 13 - motoprudence.sb@orange.fr

CONDUITE ANTICIPÉE OU SUPERVISÉE : QUELLES DIFFÉRENCES ?

CONDUITE ANTICIPÉE		CONDUITE SUPERVISÉE	
A quel âge ?			
A partir de 15 ans		A partir de 18 ans	
Quel permis ?			
Permis B		Permis B	
Quelles conditions d'accès ?			
Avoir l'accord de l'assurance préalablement au contrat du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale à l'auto-école (réussite de l'examen de code + 20 heures minimum de conduite Avoir l'accord de l'assurance			
Quelles conditions d'accompagnement ?			
Participer à 1 RDV Préalable Participer à 2 RDV Pédagogiques Conduite pendant 1 an minimum et 3000 kms minimum		Participer à 1 RDV Préalable	
Conduite en France uniquement Limitations de vitesse spécifiques Autocollant « Conduite Accompagnée » sur le véhicule			
			
Comment ça se termine ?			
Passage du permis à partir de 17 ans, Permis probatoire réduit (2 ans au lieu de 3) Assurance avantageuse		Passage du permis dès que prêt Permis probatoire de 3 ans	

Texte de référence : Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement agréé.

QUI PEUT ÊTRE ACCOMPAGNATEUR ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis de catégorie B depuis au moins 5 ans sans interruption au moment de la souscription du contrat ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite...);
- avoir obtenu l'accord de son assureur sur l'ensemble des véhicules concernés ;
- être mentionné dans le contrat signé à l'école de conduite ;
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur (le Rendez-Vous Préalable).

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris en dehors du cadre familial.

LES REGLES A RESPECTER

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par l'apprenti comme par l'accompagnateur.

L'accompagnement de la conduite ne peut se faire que sur le territoire national.

Attention : Dans le cadre de l'accompagnement de la conduite, l'apprenti doit garder avec lui le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, seul document qui permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

L'apprenti doit également avoir avec lui son livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance.

A NOTER

Si l'apprenti a moins de 21 ans, l'ASSR 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) est obligatoire pour obtenir un premier permis de conduire. Dans le cas de l'impossibilité d'obtenir ce document (non scolarisé ou scolarisé hors territoire par exemple...) vous devez obtenir l'ASR (Attestation de Sécurité Routière).

NOUS CONTACTER ?

Horaires d'ouverture de notre agence :

	Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
Lundi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Mardi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Mercredi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Jeudi	14h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Vendredi	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
Samedi	10h00 – 13h00	Fermé
Dimanche		Fermé

Tél : 02 47 88 95 13

Mail : motoprudence.sb@orange.fr

Notre site : www.autoecole-motoprudence.fr